

DECISION DCC 17-259 DU 12 DECEMBRE 2017

Date : 12 décembre 2017

Requérant : David NAHOUAN

Contrôle de conformité

Atteintes aux biens

*Droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques :
(Correction de toute publication de travaux scientifiques relative au recensement et
à la classification des groupes socio-linguistiques)*

Incompétence

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 08 août 2017 enregistrée à son secrétariat le 09 août 2017 sous le numéro 1330/230/REC, par laquelle Monsieur David NAHOUAN forme un « recours en violation de ses droits inaliénables et de ceux du peuple "Waaou" ou des "Waabas" anciennement appelé "Yoabous" à travers les différents recensements de la population du Bénin et tous autres travaux le classifiant.» ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Maître Simplicie C. DATO en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'aux termes de l'article 16 de la loi organique sur la Cour constitutionnelle : « *Les décisions et les avis de la Cour*

constitutionnelle sont rendus par cinq conseillers au moins, sauf en cas de force majeure dûment constatée au procès-verbal.» ;

Considérant que Madame Marcelline-C. GBEHA AFOUDA, Messieurs Bernard Dossou DEGBOE et Akibou IBRAHIM G. sont en congé administratif ; que la Cour, conformément à l'article 16 précité, est habilitée à siéger et rendre sa décision avec quatre (04) de ses membres ;

CONTENU DU RECOURS

Considérant que le requérant expose : «...Les faits ...

L'Institut national de statistiques et d'analyse économique (INSAE), ... à travers les résultats des différents recensements de la population, classe le Waao, de père et de mère que je suis, dans le groupe socio-linguistique "Otamari". Ainsi, nous les "Waabas"... locuteurs du "Waama", nous nous retrouvons, comme par un coup de baguette magique, "Otamari". Nos protestations auprès de cette structure restent sans effet. Or, pour être "Otamari", il faut être né de père et de mère ou tout au moins de père "Otamari" tout comme pour être Waao, il faut être né de père et de mère ou tout au moins de père "Waao". Les "Waabas", pluriel de "Waao" parlent le "Waama" anciennement appelé le "Yoabou" et eux-mêmes les "Yoabous", par les colons.

Pour être plus clair, Otamari désigne l'individu né de père et de mère ou tout au moins de père Otamari et cet individu parle le Ditamari. Avant les mutations intervenues sous la Révolution, on les appelait les Sombas, mot vulgaire et sans fondement dans leurs riches et belles tradition et culture.

Classer les "Waabas" dans le groupe socio linguistique dit "Otamari", sachant que le "Otamari" c'est celui qui est né de père et de mère "Otamari" ou tout au moins de père "Otamari", constitue une perte d'identité pour nous "Waabas" et une illégitimité vis-à-vis de nos géniteurs, et de façon globale, de toute notre ascendance. » ;

Considérant qu'il affirme : « Agir de la sorte, c'est, au regard de l'article 19 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, nier que "Tous les peuples sont égaux ; ils jouissent de la même dignité et ont les mêmes droits" et que "Rien ne peut justifier la domination d'un peuple par un autre" ».

Agir de la sorte, c'est reconnaître le père et la mère du "Otamari" au moment où on renie dans les documents officiels au "Waa" son père et sa mère.

Agir ainsi, c'est nous priver de nos droits et nous amener à renier notre généalogie. Or, on ne choisit pas son ascendance, on l'assume. C'est aux fins de nous permettre d'assumer notre ascendance que je demande à la Cour de déclarer contraires à la Constitution ... et à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, tous les travaux qui classent le "Waa", non pas dans un groupe socio-linguistique convenu avec lui, mais dans une ethnie autre que la sienne.

Le "Otamari" est une ethnie tout comme le "Waa". Les deux ethnies sont distinctes. On ne peut définir que le "Waa" est un "Otamari" et le consigner dans des documents officiels publiés sur internet et autres supports de large diffusion.

Le "Waa" vit en paix avec le "Otamari" et il en sera toujours ainsi, je souhaite. Mais, le "Waa" ne saurait se laisser assimiler à qui que ce soit, si grand soit-il. Ceci n'est pas un refus d'appartenir à un groupe socio-linguistique, mais même les minorités ont droit à s'affirmer et les "Waabas" sont loin d'être si minoritaires. » ;

Considérant qu'il ajoute : « Faire du "Waa" un "Otamari", c'est lui faire perdre son identité et c'est violer ses droits inaliénables, c'est violer les articles 19 et 22 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples. Un peuple qui perd son identité perd sa dignité et son droit au développement économique, social et culturel ès-qualité, il n'existe plus. Les "Waabas" ne le méritent pas surtout venant de structures étatiques. Il ne paraît pas acceptable de choisir une appellation comme "Otamari", nom découlant d'un lien de sang entre ascendants et descendants

ayant pour langue le "Ditamari", si c'est pour désigner aussi des personnes qui n'ont aucun de ses deux attributs... et qui, de surcroît, n'ont pas été consultées à cette fin. Pour l'avoir fait, les différents acteurs ont, à la fois, garanti au peuple "Otamari", la jouissance des droits prévus à l'article 9 de la Constitution tout en privant le peuple "Waa" des siens consacrés, en principe, par le même article. A persévérer dans cette voie, on tendrait à appauvrir le Bénin de ses valeurs identitaires, patrimoniales, culturelles, spirituelles.» ; qu'il conclut : « C'est pourquoi, je demande à la Cour constitutionnelle ... de déclarer contraires à la Constitution et à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, les volets qui, dans tous travaux (statistiques ou autres), font des "Waabas" des "Otamaris".

Nos parents auront été honorés, nos aïeux reposeront en paix et nous jouirons des droits reconnus par la Constitution et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples au même titre que nos autres concitoyens. Nous pourrions ensuite, avec nos frères Otamari, Berba, Naténi, etc. si besoin est, choisir une appellation commune qui ne lèse, ne spolie et ne frustre personne pour nous identifier collégalement. L'égalité de tous aura été garantie, car contrairement au vocable "Fon" qui désigne à la fois l'individu, mais aussi la langue, "Otamari" qui désigne l'individu en langue "Ditamari", en appelle, non seulement à celui qui parle "Ditamari", mais plus spécifiquement à celui qui est né de père et de mère ou tout au moins de père "Otamari". Maintenir une telle confusion voire fusion, reviendrait à de "l'assimilation". Or, les campagnes et les expéditions assimilationnistes étouffées très tôt de par le monde, fort heureusement, ne doivent pas ressurgir au Bénin. Je ne souhaite pas et je ne l'accepte pas. La cohabitation coutumière des peuples de l'Atacora n'a nullement besoin de s'affubler d'un manteau aussi gênant que cruel.» ;

Considérant que par une correspondance du 11 octobre 2017 enregistrée au secrétariat de la Cour sous le numéro 1687, le requérant précise : « Dans la classification des grands groupes socio-ethniques du Bénin, les Waabas, locuteurs du Waama, sont classés, selon l'INSAE, dans le groupe Gua "ou" Otamari et

apparenté. En réalité, au plan de la linguistique considérée comme science, Gua ou Gur et Otamari ne sont pas égaux en termes de contenu, d'où le "ou" de "Gua ou Otamari" ne s'explique pas.

Sous le Gua ou Gur, il y a plusieurs branches. Le Waama relève de la branche Oti-Volta au même titre que l'ethnie Ditamari et bien d'autres. Comment peut-on simplement, au nom de l'effectif, assimiler un peuple à un autre alors que des travaux scientifiques existent qui les désignent par un même nom ? Voilà ce qui crée la frustration. Cette frustration est exaspérée par une publication faite dans la foulée par le regretté Père Chambéni qui estime que le Waao n'existe pas, que c'est par orgueil qu'il veut se soustraire de l'unique peuple Otamari.

De plus, Otamari désigne l'individu et non l'ethnie. Classer le Waama comme Otamari, c'est vraiment faire de l'assimilation. Il s'agit alors de la négation au Waao de son identité.

Le Ditamari étant classé au même titre que le Waama et bien d'autres dans la branche Oti-Volta du groupe socio-linguistique Gur, en quoi est-il indispensable de procéder autrement pour assimiler au "Otamari" les autres ethnies classées au même rang que lui à l'issue des recherches scientifiques ? Comment une telle classification s'harmonise-t-elle avec les résultats desdites recherches ?

L'appellation Otamari, en plus de l'assimilation dénoncée, est restrictive, comparée à l'appellation Gur ou Oti-Volta, internationalement reconnue, issue des recherches dont les résultats sont universellement approuvés et qui, de surcroît, ne lèsent personne.

Servir à la communauté internationale que Otamari est un groupe socio-linguistique comprenant le Waama, le Berba, le Mbermè etc, revient, soit à inviter les chercheurs à effacer, entre autres, le Waama de la branche Oti-Volta en supposant qu'il est dans Otamari déjà cité sous cette branche, soit à élever le Otamari ... au rang de branche, conséquence de l'assimilation faite par l'INSAE ou autre au Bénin. Or, le Waao qui n'apprend

pas le Ditamari ... ne peut le parler ni comprendre ce qui se dit dans cette langue et vice-versa. » ;

Considérant qu'il poursuit : « Le danger est donc de faire disparaître de l'histoire écrite, le peuple Waao dont les coutumes, les traditions de la naissance, jusqu'à la mort ... et l'ensevelissement différent de celles des Otamaris. Ceci n'est pas un jugement de valeurs puisque nul ne choisit dans quelle ethnie il veut naître pour se croire supérieur. Mais, en même temps, chacun doit s'accepter tel qu'il est venu sur la terre. C'est un minimum qui fonde la dignité.

En effet, en l'état actuel des choses, sans que ce soit l'objet de ma requête, même les statistiques publiées par l'INSAE, relativement à ce groupe socio-linguistique, ne sont pas convaincantes, si elles ne sont pas carrément fausses. Cela est dû à l'assimilation retenue par l'INSAE comme principe. On ne peut regrouper les ethnies que si leurs locuteurs se comprennent, ne serait-ce qu'en partie sans besoin d'un apprentissage de langue. Hélas ! Ce n'est pas le cas ici. Si vous ne l'apprenez pas.

S'agissant des statistiques, je les considère erronées du fait de ce qui précède, parce que par exemple, les Hossoris sont cités comme ethnies et crédités d'être 197 au plan national. Or, les Hossoris, appelés Databas en Waama sont nombreux et peuvent se compter par dizaines de milliers. Mais, ils ne sont pas une ethnie. Ils parlent, soit le Ditamari, soit le Waama selon leur proximité avec l'un ou l'autre de ces peuples. Le Hossori parle le Ditamari ou le Waama ou les deux s'il les a apprises toutes deux. Il n'y a pas de "langue" Hossori. C'est selon sa filiation que le Hossori est Waao ou Otamari. Mais, l'INSAE en fait une ethnie, au même titre que le Waama, assimilée au Otamari ... Même dans un seul petit village comme Tampégré, on peut enregistrer plus de 300 Hossoris ou Databas à plus forte raison dans tout le pays. Où sont passés les autres pour que l'on indique le nombre 197 là où l'on aurait des milliers ou alors rien puisqu'il n'y a pas "un parler" Hossori ?

L'assimilation ouvre la voie à l'enregistrement des populations parce qu'elles ne comprennent rien de l'opération et

de son importance sous des ethnies autres que les leurs, surtout quand elles parlent couramment l'ethnie à laquelle on les assimile. Ainsi, pour ce que je sais, les Waabas, en dehors de leur milieu de forte concentration, apparaissent statistiquement très peu ou pas dans les autres milieux où, pourtant, leur nombre n'est pas négligeable. Mais là, la mission revient aux Waabas eux-mêmes de travailler à y remédier.

Une forte communauté vit au Nigéria au point de constituer des villages organisés avec un roi intronisé tout en conservant leur nationalité béninoise. Il faudra s'assurer de leur sort.

Les Waabas constituent un groupe ethnique comptant plus de dix communautés différentes aux effectifs non négligeables, qui ont chacun une histoire, une organisation sociale, culturelle et cultuelle. A titre d'exemple, on peut citer les Bêtibas, les Daassabas, les Yaabas, Tangambas, les Nansibas, les Tanforbas, Kpaayaribas, Sékéwesbas, Tantibas, Kontibas, les Daatabas etc. Leur tradition comporte des nuances par lesquelles on les différencie et personne ne peut se faire introniser hors de sa communauté ni s'asseoir sur n'importe lequel des trônes de chefs coutumiers que celui de sa communauté. Chaque communauté, traditionnellement, répond d'une organisation, d'une série de cérémonies et de ses fétiches précis. Par contre, le Waama reste "la langue de tous". Le Otamari, traditionnellement, ne fait pas la circoncision alors que c'est de règle chez les Waabas à l'exception des Tantibas dispensés de cela du fait de leur histoire. » ;

Considérant qu'il précise : « Il est à noter que ces clarifications ne visent pas à se séparer des Otamaris avec qui nous n'avons aucune animosité et aucune ombre. Mais, l'honnêteté intellectuelle impose de restituer les choses. On ne réinvente pas la roue. Si des ethnies avaient été déjà classifiées, il faut les y maintenir. Avec l'appellation Gur ou Oti-Volta, personne n'est assimilée. Même sans le mot "assimilé", le souci de l'INSAE serait résolu, à savoir, celui de regrouper les ethnies. Dans ses publications, le professeur Emmanuel TIANDO qui peut éclairer convenablement l'INSAE a écrit que ces peuples, dans leur ensemble, avaient été appelés les "Kafiris". Le professeur NTIA

Roger peut y aider aussi. Par ailleurs, l'on peut aussi demander aux peuples concernés de se retrouver pour s'entendre et communiquer une appellation consensuelle. Mais en attendant, il faut constater que l'appellation Otamari n'est appropriée que pour ceux et celles qui sont nés de père et de mère Otamari ou tout au moins de père Otamari.

La méconnaissance de l'Atacora et des peuples qui l'habitent a une conséquence négative sur les statistiques issues des différents recensements.

L'affichage de : Ditamari 219 921 au lieu de Otamari 219 921 en est une preuve. Le Ditamari, "langue parlée" est unique et ne peut se chiffrer à 219 921. Il en est de même de Waama 91 910 au lieu de Waaba 91 910... Le Waama "langue parlée" est unique etc. En effet, et par principe, ceux qui parlent le Ditamari sont plus nombreux que les Otamaris puisque ces locuteurs ne sont pas tous Otamaris tout comme par principe, ceux qui parlent le Waama sont plus nombreux que les Waabas puisque les locuteurs de Waama ne sont pas tous Waabas. Les publications, telles que faites, laissent donc une place au doute.

En ajoutant Otamari à l'appellation du groupe, l'INSAE, sans le vouloir, a créé le germe de la confusion et de la frustration. Cette situation génère même aux "Otamaris" un problème grammatical et de syntaxe : ils ne peuvent pas dire qu'ils parlent le Otamari et ils ne peuvent pas dire qu'ils sont des "Ditamaris" comme le note l'INSAE dans les publications.

... C'est difficile de sérier et dénombrer ce qu'on ne connaît ni ne distingue bien. L'INSAE a essayé, mais dans ses travaux, des communautés, quelques-unes, ont été citées comme ethnies. Elles ont été citées comme ethnies, mais n'ont pas été recensées selon leur vrai nombre, ce qui laisse le sentiment qu'un bon nombre de citoyens n'ont pas été répertoriés à bon droit et au bon endroit partout où ils vivent du fait du critère de l'assimilation.» ; qu'il conclut : « Faire droit à mon recours ouvrirait la voie à la correction fût-elle pour le futur. Ainsi, l'on donnerait au groupe une appellation qui le reflète avec un contenu bien défini

débouchant sur des statistiques qui reflètent le terrain. Le Waao conserverait son identité pour mieux enrichir notre pays de ses différences. J'exprime ma disponibilité et celle d'autres volontaires de toutes les ethnies concernées à aider l'INSAE dans le travail si besoin est. Mais, le Waao n'est pas assimilable à un Otamari. » ;

INSTRUCTION DU RECOURS

Considérant qu'en réponse à la mesure d'instruction de la Cour, le directeur général de l'Institut national de la statistique et de l'analyse économique (INSAE), Monsieur Alexandre S. BIAOU, écrit : « ... L'INSAE, dans ses publications, n'a pas confondu le groupe socio-linguistique Waao aux Otamaris, puisqu'il dispose d'un tableau détaillé des ethnies du Bénin dans lequel figure le Waao, reconnu comme une ethnie distincte. Mais, pour des raisons de présentation, des zones linguistiques (regroupements d'ethnies) sont créées sous le vocable "... et assimilés" en fonction du poids des populations. C'est ainsi que pour la publication des résultats de recensement, les waabas se retrouvent dans "Otamari et assimilés" » ;

Considérant qu'il joint à sa réponse un tableau de la répartition de la population selon les groupes ethniques 1992, 2002, 2013 et une nomenclature des ethnies au Bénin ;

ANALYSE DU RECOURS

Considérant qu'il ressort de l'analyse du dossier que la requête de Monsieur David NAHOUAN tend, en réalité, à solliciter l'intervention de la Cour auprès de l'Institut national de la statistique et de l'analyse économique (INSAE) aux fins de correction de toute publication de travaux scientifiques relative au recensement et à la classification des groupes socio-linguistiques qui fait des "Waabas" des Otamaris ; que l'appréciation d'une telle demande ne rentre pas dans le champ de compétence de la Cour tel que défini aux articles 114 et 117 de la Constitution ; que dès lors, il échet pour elle de se déclarer incompétente ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - : La Cour est incompétente.

Article 2. - : La présente décision sera notifiée à Monsieur David NAHOUAN, à Monsieur le Directeur général de l'Institut national de la statistique et de l'analyse économique (INSAE) et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le 12 décembre deux mille dix-sept,

Messieurs Théodore	HOLO	Président
Zimé Yérima	KORA-YAROU	Vice-Président
Simplice Comlan	DATO	Membre
Madame Lamatou	NASSIROU	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

Simplice Comlan DATO.-

Professeur Théodore HOLO.-